

La formation professionnelle pour tous !

Exposé de la position d'INSOS Suisse, soutenue par la Conférence des associations de parents de handicapés (CAPH) et par les conférences spécialisées de Curaviva Suisse, 'adultes avec handicaps' et 'enfants et adolescents avec des besoins spécifiques'

INSOS affirme que toute personne a droit à une formation professionnelle débouchant sur un titre reconnu.

- **LACUNE DANS LE SYSTÈME DE FORMATION PROFESSIONNELLE** : le système de formation de la Confédération exclut de nombreuses personnes handicapées. Il manque aujourd'hui une offre reconnue à bas seuil pour ce groupe cible.
- **ÉGALITÉ** : les personnes handicapées ont droit, au nom de l'égalité, à une formation professionnelle de deux ans au moins et à un réel choix de formations.
- **INTÉGRATION PROFESSIONNELLE** : il est clairement attesté que la formation professionnelle améliore l'intégration des personnes handicapées dans l'économie libre. Même une activité dans un atelier protégé requiert une qualification professionnelle.
- **APPRENTISSAGE LA VIE DURANT** : le perfectionnement professionnel pour les personnes handicapées n'existe que marginalement en Suisse. Or, la participation de ces dernières à l'apprentissage la vie durant doit également être assurée.

QUELLES SONT LES PERSONNES CONCERNÉES ?

L'éventail de personnes concernées est très large. Il y a les personnes atteintes de handicaps graves, qui n'ont aucun accès à une formation professionnelle, les adolescents qui accomplissaient jusqu'ici une « formation élémentaire interne » ou une « formation élémentaire AI », jusqu'aux jeunes qui pouvaient suivre une formation élémentaire cantonale mais qui, aujourd'hui, ne répondent tout juste plus aux exigences de la formation professionnelle initiale en deux ans.

QUELLE SOLUTION VISONNS-NOUS ?

Nous exigeons une adaptation de la loi fédérale sur la formation professionnelle au bénéfice de la formation des personnes handicapées. Cette modification doit garantir le droit à une formation professionnelle à toutes les personnes en situation de handicap.

LA LACUNE DU SYSTÈME DE FORMATION PROFESSIONNELLE

La mise au point des formations professionnelles initiales avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ouvre des perspectives attrayantes pour de nombreux adolescents. Mais d'un autre côté, les exigences plus élevées formulées pour ces formations en deux ans et la suppression de la formation élémentaire cantonale risquent d'exclure les plus faibles du système de formation. Une étude de la Haute Ecole de pédagogie curative (HfH) confirme cette problématique : des sondages dans les premières classes AFP des branches 'gastronomie' et 'commerce de détail' montrent que la part de jeunes issus d'une formation scolaire spéciale est nettement en baisse dans les formations AFP par rapport à ce qu'elle était dans les formations élémentaires cantonales. Il y a en l'occurrence une lacune à combler : il faut une offre de formations professionnelles à bas seuil, axée sur les ressources individuelles des apprenants, issus surtout de la formation scolaire spéciale. Il convient de relever tout spécialement qu'il n'existe absolument aucune offre de formation pour les personnes polyhandicapées ou atteintes de handicaps mentaux graves. Elles sont donc aussi exclues des mesures professionnelles de l'AI.

EGALITÉ

C'est avec inquiétude que nous observons la tendance de certains cantons à réduire à un an la durée de financement des mesures professionnelles de l'AI pour les personnes handicapées, surtout lorsqu'il y a de fortes chances pour que, malgré la formation, ces dernières ne puissent subvenir à leurs besoins qu'avec une rente (partielle). Une telle pratique enfreint clairement les principes fondamentaux de l'égalité, de la participation et de la normalisation. Qui plus est, les personnes handicapées ont souvent besoin de plus de temps pour développer leurs compétences, ce qui est par conséquent en parfaite contradiction avec la nouvelle tendance à raccourcir la durée de formation pour les plus faibles. Ce choix atteste en outre d'une pensée à court terme. Nous sommes en effet convaincus que l'investissement dans les personnes handicapées pouvant être intégrées sur le marché du travail avec une rente (partielle) sera rentable à plus long terme. Ces personnes verront leur qualité de vie augmenter, elles auront moins besoin de soutien, de prestations complémentaires et il faudra financer moins d'emplois protégés.

INTÉGRATION PROFESSIONNELLE

La statistique de l'aide sociale montre clairement que le manque de formation constitue l'un des principaux risques de pauvreté. Si nous voulons intégrer les personnes handicapées dans le monde du travail de façon durable, le premier pas est donc d'assurer leur formation professionnelle. Cet investissement représente une mesure préventive qui permettra d'économiser des coûts à moyen et long termes, grâce à l'intégration professionnelle. Une analyse bibliographique réalisée sur mandat du Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH) révèle qu'une bonne formation augmente considérablement les chances de trouver un emploi sur le premier marché du travail.ⁱ INSOS s'engage pour que les personnes handicapées jeunesⁱⁱ aient également accès à la formation professionnelle. Pour ce faire, il faut une offre à bas seuil de formations reconnues.

APPRENTISSAGE LA VIE DURANT

La loi sur la formation professionnelle repose sur le principe de l'apprentissage la vie durant. Dans les faits toutefois, le parcours de la plupart des personnes handicapées s'arrête à leur première formation. La formation continue pour les personnes handicapées, que ce soit en général ou eu égard à des offres spécifiques, est un sujet globalement tabou. Or, même pour les personnes polyhandicapées ou atteintes de handicaps mentaux graves et qui travaillent dans un atelier protégé, la qualification professionnelle est très importante.

BASES LÉGALES

Nos exigences reposent sur différentes bases légales. Voici quelques-unes des dispositions pertinentes :

Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (état le 30 novembre 2008) : la Confédération et les cantons s'engagent à ce que les personnes puissent bénéficier d'une formation initiale et d'une formation continue correspondant à leurs aptitudes (art. 41, al.1, let. g).

Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr) : il est stipulé à l'art. 3, let. c, que la LFPr encourage et développe « l'élimination des inégalités qui frappent les personnes handicapées dans la formation professionnelle ».

Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand). Elle garantit la protection des personnes handicapées contre les inégalités dans l'accès à la formation et leur droit à ce que ces inégalités soient éliminées (art. 2, al. 5 ; art. 3, let. f, et art. 8, al. 2, LHand) ; promotion de programmes favorisant l'égalité et fondés sur la LHand (art. 14, 16 et 17).

Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, adoptée en décembre 2006ⁱⁱⁱ : Travail et emploi (art. 27), Egalité et non-discrimination (art. 5).

Déclaration universelle des droits de l'homme : libre choix de son travail (art. 23) et droit à l'éducation (art. 26).

QUEL EST L'ENGAGEMENT D'INSOS ?

INSOS ne se contente pas d'exiger, mais agit afin que les revendications susmentionnées deviennent réalité.

Elaboration de la formation pratique INSOS (FPra)

La formation pratique INSOS est une offre qui s'adresse aux personnes handicapées qui ne peuvent pas (encore) profiter d'une offre de formation réglementée au niveau fédéral. Les éléments essentiels sont : désignations unifiées des professions, qui s'appuient sur celles des formations professionnelles initiales en deux ans avec attestation, lignes directrices, programme de formation partiellement normalisé et bases pour la procédure de qualification. A l'issue de leur formation, les apprenants reçoivent un certificat attestant les compétences acquises ; ce document informe concrètement les employeurs potentiels sur comment et où la personne peut être engagée.

La formation pratique INSOS a été lancée en 2007. Actuellement, environ 750 apprenants suivent une FPra dans 40 filières différentes. La FPra n'ouvre pas seulement de bonnes perspectives aux personnes handicapées, elle est également un moyen efficace pour attirer l'attention du public sur la lacune qui existe dans le système de formation professionnelle.

Sensibiliser les employeurs

L'autre aspect, tout aussi important que la formation elle-même, est la sensibilisation des entreprises d'apprentissage. Car l'intégration professionnelle ne peut réussir que s'il se trouve des employeurs disposés à former et à engager des personnes handicapées. INSOS participe au groupe « Intégration professionnelle de personnes handicapées » de l'Union patronale suisse, mène des négociations avec cette dernière et avec l'Union suisse des arts et métiers et met en place une campagne d'information et de communication pour sensibiliser les intéressés. Nous sommes parfaitement conscients qu'un employeur a besoin de soutien pour que l'engagement d'une personne handicapée réussisse. Pour le placement dans l'économie libre, nous misons sur la formation et l'emploi accompagnés (*Supported Education/ Employment*).

Négociations avec l'Office fédérale de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) : INSOS entretient des contacts avec l'OFFT et mène des négociations avec la CSFP afin que la formation pratique INSOS soit reconnue.

Entretiens avec l'OFAS : INSOS a consulté l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) à plusieurs reprises et l'a tenu informé sur la formation pratique INSOS.

Relations publiques : INSOS entretient des contacts avec les médias, informe sur l'actualité interne, organise des journées d'étude et publie des articles dans des revues spécialisées.

QUELLES SONT LES LACUNES À COMBLER ?

Formation pratique INSOS : pas uniquement avec une décision AI

Seules les personnes handicapées au bénéfice d'une décision concernant les mesures professionnelles de l'AI peuvent aujourd'hui suivre une formation pratique INSOS réglementée au niveau national. Et qu'advient-il des personnes qui ne satisfont pas aux conditions requises pour une formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale (AFP), et qui n'ont pas de décision AI ? Le but ne saurait être que les jeunes doivent s'inscrire auprès de l'AI simplement pour avoir la possibilité de se former. Pour les jeunes ne pouvant pas suivre une AFP, une solution envisageable serait le co-financement de leur formation par les cantons et par l'AI.

Institutionnaliser l'éducation accompagnée

Il est impératif de promouvoir l'éducation accompagnée (ou assistée) afin que les adolescents ayant des difficultés d'apprentissage puissent être formés dans l'économie libre, à titre de complément aux offres de formation dans le cadre institutionnel. Il s'agit en l'occurrence d'assurer un soutien et un accompagnement ciblés aux apprenants et aux formateurs dans les entreprises du marché. Les institutions de formation d'INSOS justifient d'une riche expérience dans l'accompagnement professionnel d'apprenants handicapés. Parallèlement, il faut des activités de relations publiques et des mesures efficaces pour convaincre des entreprises du premier marché du travail à former des jeunes atteints d'un handicap.

Apprentissage la vie durant

Il faut développer des offres de formation continue pour les personnes handicapées, aussi pour celles qui travaillent dans les ateliers protégés. En outre, il faut intervenir pour garantir des possibilités de formation aux personnes gravement handicapées.

QUELLES OPTIONS VOYONS-NOUS ?

L'une des possibilités consisterait à compléter la loi sur la formation professionnelle dans le sens suivant :

Les personnes qui ne satisfont pas aux exigences pour accomplir une formation professionnelle initiale en deux ans ont le droit de suivre une formation pratique de deux ans.

Les dispositions d'exécution pourraient avoir la teneur suivante : « Selon les prédispositions individuelles, la formation se déroule dans le cadre institutionnel (entreprises de formation sociales, foyers de jeunesse, exécution des peines et mesures, etc.) ou dans l'économie libre, sous forme d'une éducation assistée. A l'issue de leur formation, les apprenants se voient décerner une attestation professionnelle récapitulant les compétences acquises. L'attestation est signée par la CSFP et par l'association de branche concernée. »

ⁱKammermann, M. & Hofmann, C. (2008). Chancen und Risiken der zweijährigen Grundbildung mit Attest. *Panorma* (5), 27-28 ; voir aussi : www.hff.ch > Forschung > Projekt B.5

ⁱPärli, Kurt, Lichtenauer, Annette & Caplazi, Alexandra (2008). Literaturanalyse Integration in die Arbeitswelt durch Gleichstellung – sur mandat du Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH).

ⁱⁱ Dans le présent document, la définition du « handicap » s'appuie sur celle de la discipline des « Disability Studies », qui parle d'une construction sociale. En d'autres termes, la réalité du « handicap » ne commence à exister qu'en raison des préjugés et de l'accès restreint de ces personnes aux activités sociales. Cette approche a été intégrée dans le concept de la santé fonctionnelle, où le handicap est perçu comme une dysfonction de la capacité de fonctionnement et où la participation constitue un élément fondamental de cette dernière (cf. Pärli et al., pp. 10 s.).

ⁱⁱⁱ La Suisse n'a malheureusement pas encore signé la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées.